

# COVID-19 : DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

20 mars 2020

---

## MESSAGE AUX ORGANISATIONS ANTIDOPAGE (OAD)

Depuis la dernière communication de l'Agence mondiale antidopage (AMA) aux organisations antidopage (OAD) sur la question des contrôles, le [6 mars](#), la pandémie de SRAS-Cov-2 (COVID-19) a continué d'évoluer pour devenir une urgence sanitaire et sociétale encore plus grande qui exige une action efficace de la part de chacun dans le monde entier pour minimiser la probabilité de transmission et l'impact sur la société.

L'AMA surveille la situation en s'appuyant sur des informations d'experts de l'[Organisation mondiale de la santé](#) et d'autres sources fiables. La plupart des pays mettent en place des mesures strictes, qui comprennent la fermeture des frontières, la quarantaine/l'auto-isollement, l'annulation des vols, les restrictions de mouvements sociaux, etc. En conséquence, de nombreuses manifestations sportives ont été annulées ou reportées. Cela a obligé l'AMA et ses partenaires à adapter leurs activités quotidiennes en instaurant des mesures telles que le télétravail et, dans le cas de nombreuses OAD, en réduisant une partie de leurs programmes (y compris des contrôles et d'autres activités).

Depuis le début de cette crise, l'Agence a appelé toutes les OAD à suivre les conseils des autorités locales en matière de santé afin d'assurer la protection des sportifs et du personnel de contrôle du dopage, tout en protégeant l'intégrité des programmes de contrôle, en particulier à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020.

Cet objectif reste le même, et la vision de l'AMA d'un monde où tous les sportifs peuvent concourir dans un environnement sans dopage demeure inchangée. Toutefois, nous sommes tous d'accord pour dire que la protection de la santé publique doit primer. Nous devons donc mettre en place des mesures plus strictes en tant que communauté de lutte contre le dopage.

Dans la foulée des mesures gouvernementales qui ont été et sont mises en place dans le monde entier, l'AMA a évalué le Programme mondial antidopage en collaboration avec les OAD, y compris les organisations nationales antidopage (ONAD), les fédérations internationales (FI), les organisations responsables de grandes manifestations (OGM) et d'autres organisations telles que l'Agence de contrôles internationale (ACI) – qui dirige le groupe de travail antidopage pré-Jeux olympiques de Tokyo 2020 au nom du Comité international olympique (CIO) – et les laboratoires accrédités, afin de déterminer comment la communauté antidopage peut fonctionner au mieux dans cet environnement difficile.

Nous sommes reconnaissants envers les OAD qui nous ont expliqué comment elles sont touchées et quelles mesures elles mettent en place. Compte tenu des différences propres à chaque pays, il est difficile d'établir un ensemble unique de recommandations ou de lignes

# COVID-19 : DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

20 mars 2020

---

directrices. Toutefois, sur la base des informations et de l'expérience acquises à ce jour, l'AMA recommande aux OAD de prendre en considération les directives suivantes concernant les éléments clés du Programme mondial antidopage.

Il est important de rappeler qu'avant tout, les OAD doivent suivre les recommandations (ou exigences) de leur gouvernement national et des autorités sanitaires pour toutes les activités. Si cette information n'est pas disponible, les OAD peuvent alors s'adresser à leurs autorités gouvernementales pour leur demander conseil. Bien que les OAD puissent adapter leurs activités en fonction de la COVID-19, les sportifs restent soumis à toutes les dispositions du Code mondial antidopage et doivent s'y conformer en conséquence.

Notre priorité absolue reste la même : assurer la santé et la sécurité des sportifs et de tous ceux qui sont touchés par les activités de notre communauté. Pour ce faire, et pour protéger l'intégrité du système mondial antidopage, nous devons nous efforcer d'adopter une approche cohérente dans l'ensemble du système, qui démontre la solidarité de la communauté et vise à donner confiance aux sportifs qu'ils restent au cœur de notre mission.

En conséquence, l'AMA encourage un dialogue ouvert et continu entre tous les partenaires afin que nous puissions continuer à suivre la situation et à nous y adapter. Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec votre contact de l'AMA respectif à Montréal ou dans l'un des bureaux régionaux de l'Agence. L'Agence s'engage à apporter son soutien et à communiquer comme il se doit pendant que nous, communauté du sport propre, traversons ensemble ces temps difficiles.

Sincères salutations et restez en bonne santé,

Agence mondiale antidopage

---

## DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

### 1. Contrôles

- a) Si leur programme de contrôles peut se poursuivre, les OAD doivent mettre en place des mesures renforcées, compatibles avec les recommandations des autorités sanitaires, afin de protéger la santé et la sécurité du personnel de prélèvement des

# COVID-19 : DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

20 mars 2020

---

échantillons, les sportifs et toute autre personne qui participe au processus. Ces mesures peuvent inclure les suivantes :

- i) Élaborer des directives opérationnelles et des procédures particulières pour le personnel de prélèvement des échantillons, et offrir une formation à ce sujet.
- ii) Garantir que le personnel de prélèvement des échantillons en mission est en bonne santé et ne présente pas de symptômes pouvant être liés à la COVID-19, y compris le mal de gorge, la toux, la fièvre (même légère). En principe, le personnel de prélèvement des échantillons ne doit pas participer à une mission de contrôle s'il est malade, indépendamment du fait que cela soit lié à la COVID-19.
- iii) Charger le personnel de prélèvement des échantillons de demander aux sportifs, lors de la communication initiale au début de la séance de prélèvement, si eux-mêmes ou toute personne se trouvant sur le lieu de contrôle sont malades, présentent des symptômes de la COVID-19 ou font partie de la population « à risque » (c'est-à-dire les personnes âgées).
- iv) Fournir au personnel de prélèvement des échantillons des masques médicaux (si disponibles) et des gants, du désinfectant pour les mains, des lingettes désinfectantes, etc., ainsi que des instructions sur la manière d'utiliser et d'éliminer correctement le matériel. Les OAD devraient également mettre ces articles à la disposition des sportifs et de leurs représentants sur demande.
- v) Demander au personnel de prélèvement des échantillons de se laver régulièrement les mains et de les désinfecter ou de mettre de nouveaux gants à leur arrivée sur le lieu de contrôle.
- vi) Insister sur la nécessité, autant que faire se peut, de maintenir la distance sociale recommandée (deux mètres) entre le personnel chargé du prélèvement des échantillons et le sportif pendant la séance de prélèvement, tout en veillant à l'intégrité du processus.
- vii) Désinfecter les surfaces de travail et tous les matériaux avant le début du processus de prélèvement d'échantillons, entre les contrôles des sportifs et à la fin du prélèvement d'échantillons. Le personnel de prélèvement des échantillons doit changer de gants entre les sportifs s'il contrôle plus d'un sportif au cours d'une séance de prélèvement d'échantillons.
- viii) Demander aux sportifs qu'ils se lavent les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant pour les mains avant le début de la séance de prélèvement d'échantillons. Lorsqu'il est prêt à fournir un échantillon, le sportif doit se rincer les mains avec de l'eau uniquement, puis fournir l'échantillon conformément aux exigences du [Standard international pour les contrôles et les enquêtes \(SICE\)](#). Après

# COVID-19 : DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

20 mars 2020

---

avoir fourni l'échantillon et fermé le récipient de prélèvement, le sportif doit se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou du désinfectant pour les mains et procéder au scellage de l'échantillon.

- b) Si les contrôles peuvent se poursuivre, mais que la situation dans le pays n'est pas totalement stable, les OAD devraient alors envisager de concentrer leur programme de contrôles sur les sportifs ciblés dans les sports et disciplines à haut risque, y compris ceux qui font partie de leur groupe cible de sportifs soumis aux contrôles, et de donner la priorité aux missions urgentes.
- c) Les OAD devraient envisager de remettre des lettres d'autorisation spéciale liée à la COVID-19 à leur personnel de prélèvement des échantillons, qui aident à confirmer l'obligation du sportif de se soumettre au contrôle, en soulignant les mesures que l'OAD a prises en matière de santé pour protéger le sportif et les conséquences potentielles pour le sportif en cas de refus.
- d) Si le programme de contrôles ne peut pas continuer, les OAD devraient adapter leurs programmes en conséquence et suivre continuellement la situation. Une fois que la situation commence à revenir à la normale, tous les partenaires (en particulier les ONAD, les FI, les OGM et l'AMA) pourront travailler ensemble pour combler les lacunes constatées, en particulier en ce qui concerne les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo (actuellement encore prévus pour juillet-septembre 2020).
- e) Si un membre du personnel de prélèvement des échantillons contracte la COVID-19, les sportifs qui ont été contrôlés par cette personne au cours des trois dernières semaines doivent en être informés. Inversement, les sportifs qui sont contrôlés et qui contractent ensuite la COVID-19 doivent être encouragés à en informer l'OAD responsable du personnel qui a prélevé les échantillons afin que celui-ci et le laboratoire (en fournissant uniquement le numéro de l'échantillon) puissent être contactés et informés.

## 2. Informations sur la localisation

- a) Les OAD devraient continuer à recueillir des informations sur la localisation des sportifs qui sont inclus dans des groupes de localisation pour surveiller leurs mouvements pendant la pandémie, car il peut s'agir d'informations et de renseignements utiles, notamment si le sportif voyage ou s'entraîne à l'étranger (il pourrait alors être contrôlé à l'étranger par une ONAD ou sa FI).

# COVID-19 : DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

20 mars 2020

---

- b) Les OAD devraient profiter de cette occasion pour examiner les informations de localisation fournies par les sportifs dans leurs groupes de localisation afin de s'assurer qu'elles soient exactes et qu'elles respectent les exigences obligatoires du SICE.
- c) Les sportifs devraient être encouragés à informer leurs OAD concernées, directement ou par le biais du Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS), s'ils sont malades ou en quarantaine volontaire (et pourquoi). L'OAD peut exiger des documents/preuves supplémentaires.

### 3. Éducation

- a) La même évaluation des risques et les mêmes considérations que pour les contrôles devraient s'appliquer à l'éducation.
- b) L'éducation en ligne et virtuelle devrait être envisagée dans la mesure du possible. La [plateforme ADeL \(Anti-Doping e-Learning\)](#) de l'AMA permet aux sportifs, aux entraîneurs, aux médecins, aux administrateurs, ainsi qu'à toute autre personne intéressée d'en savoir plus sur la lutte contre le dopage et la protection des valeurs du sport propre, d'accéder à tous les sujets liés à la lutte contre le dopage.

### 4. Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

- a) Tant que les sportifs restent soumis à des contrôles, il leur revient de s'assurer qu'ils disposent d'une AUT valable, le cas échéant.
- b) Si un sportif a des difficultés à consulter un médecin pendant la pandémie afin de fournir la documentation nécessaire pour appuyer sa demande d'AUT, il doit documenter toutes les démarches entreprises pour respecter les exigences pertinentes et tous les obstacles rencontrés, ce qui sera examiné au cas par cas. Il est possible de demander une AUT rétroactive dans des circonstances exceptionnelles, comme l'indique le [Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques](#).

### 5. Communications externes

Les OAD doivent tenir leurs partenaires informés des répercussions de la COVID-19 sur leurs activités en fournissant un niveau de détail conciliant la transparence et la nécessité de préserver l'imprévisibilité des activités de contrôle. Les OAD peuvent vouloir rassurer leurs partenaires sur le fait que toutes les mesures de santé et de sécurité sont mises en place et que les sportifs sont toujours soumis à des contrôles, sauf si des restrictions

# COVID-19 : DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

20 mars 2020

---

obligatoires (c'est-à-dire l'isolement ou le confinement) ont été imposées par leur gouvernement. Il est également important pour toutes les OAD de maintenir une bonne collaboration et un partage d'informations sur la situation (et les conditions de travail) dans les différents pays.

## 6. Refus de se soumettre aux contrôles

- a) Il convient de rappeler aux sportifs qu'ils peuvent toujours être contrôlés en tout lieu et à tout moment. À moins que le gouvernement n'impose un isolement ou un confinement obligatoire, les sportifs doivent procéder aux contrôles tout en suivant les mesures préventives établies par l'OAD.
- b) Si un sportif refuse de se soumettre à un contrôle ou ne termine pas le processus de prélèvement d'échantillon après en avoir été avisé, ou s'il ne peut (ou ne veut) pas fournir un échantillon en raison d'un manque de mesures de protection, le personnel de prélèvement des échantillons devrait s'assurer que le sportif est conscient des conséquences potentielles d'un refus ou d'un défaut de se soumettre au prélèvement et le documenter en conséquence.
- c) Si un refus ou un défaut de se soumettre au prélèvement d'échantillons est soumis à l'OAD, le processus habituel de gestion des résultats doit être suivi et le sportif aura la possibilité de présenter sa défense, y compris les raisons pour lesquelles il pense que son refus ou son défaut de se soumettre au processus était justifié. Ces informations seront prises en compte lorsque :
  - 1) l'OAD déterminera qu'une violation potentielle des règles antidopage doit être alléguée, et
  - 2) le comité de discipline entendra l'affaire.

## 7. Fermeture de frontières entravant l'expédition des échantillons

Une OAD doit vérifier auprès de ses entreprises de messagerie si elles peuvent expédier des échantillons à l'étranger avant leur prélèvement. Si une OAD n'est pas en mesure d'expédier un échantillon hors de son pays en raison de la fermeture de frontières, elle doit mettre en place un système de conservation sûr des échantillons prélevés, avec une chaîne de possession appropriée, afin de maintenir l'intégrité des échantillons (c'est-à-dire congeler tous les échantillons d'urine), puis expédier les échantillons dès que possible. Pour les prélèvements sanguins, les indices de stabilité sanguine présentés dans le SICE et le Document Technique sur l'hormone de croissance indiquent les délais et les conditions

# COVID-19 : DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

20 mars 2020

---

d'expédition au laboratoire et doivent être utilisés pour déterminer s'il faut prélever des échantillons de sang.

## 8. Sportifs

- a) Les OAD devraient élaborer un plan pour interagir le plus possible avec les sportifs et leur personnel d'encadrement pendant la pandémie de COVID-19. Il est important de tenir les sportifs informés des mesures mises en place par les OAD ainsi que de leurs droits et responsabilités pendant la pandémie. Des outils virtuels (webinaires) et les médias sociaux sont des moyens efficaces pour ce faire.
- b) Les OAD devraient s'assurer que les sportifs savent comment les joindre s'ils ont des questions. Cela devrait inclure un numéro de téléphone que le personnel de prélèvement des échantillons peut fournir au sportif en cas de problème lors d'une séance de prélèvement d'échantillon.
- c) Les OAD doivent s'assurer que les sportifs soient informés de ce qui suit :
  - i) Le fait que des contrôles peuvent toujours avoir lieu à tout moment et en tout lieu.
  - ii) La nécessité de mettre à jour leurs informations de localisation s'ils se trouvent dans un groupe de localisation. Ces informations devraient inclure tout renseignement concernant la mise en quarantaine, etc.
  - iii) Les mesures de protection que l'OAD a mises en place pour garantir la santé et la sécurité de toutes les personnes intervenant dans le processus de prélèvement des échantillons.
  - iv) L'importance de s'assurer que les coordonnées indiquées sur le formulaire de contrôle du dopage et dans ADAMS soient correctes, pour permettre à l'OAD d'effectuer un suivi si nécessaire.
  - v) La nécessité d'informer l'OAD si le sportif a été soumis à un contrôle, puis a contracté la COVID-19.
  - vi) La procédure d'AUT, si le sportif a besoin d'une substance ou d'une méthode interdite.
  - vii) Les conséquences potentielles d'un refus ou d'un défaut de se conformer, et la nécessité de tout documenter si cette situation se présente.

# COVID-19 : DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

20 mars 2020

---

## 9. Laboratoires accrédités et approuvés par l'AMA

- a) Plusieurs laboratoires ont temporairement suspendu leurs activités en raison de la crise actuelle. L'AMA prévoit que d'autres laboratoires, en particulier en Europe, pourraient en faire autant.
- b) L'AMA, en collaboration avec son Groupe d'experts Laboratoires, a fourni des directives exhaustives aux laboratoires, prévoyant notamment que tout laboratoire qui prend la décision de suspendre ses activités doit :
  - informer immédiatement ses clients de sa décision et les prier de ne pas lui faire parvenir d'autres échantillons pour analyse si ceux-ci ne peuvent être traités et conservés correctement;
  - mettre en place une procédure permettant de recevoir en toute sécurité les échantillons qui sont déjà en route vers le laboratoire et de les réacheminer vers un autre laboratoire accrédité ou de les conserver adéquatement au congélateur en attendant la reprise des activités d'analyse;
  - élaborer une stratégie d'analyse sûre des échantillons une fois que les activités normales reprendront, en tenant compte du fait que certains échantillons décongelés pourraient contenir le virus.
- c) Si l'OAD travaille en temps normal avec un laboratoire accrédité par l'AMA qui ne reçoit plus d'échantillons en raison de sa fermeture, l'OAD devrait envisager de contacter d'autres laboratoires accrédités par l'AMA qui sont toujours pleinement opérationnels et qui acceptent des échantillons.
- d) Les OAD peuvent consulter le [site Web de l'AMA](#) pour obtenir la liste la plus récente des laboratoires accrédités et approuvés par l'AMA et leur statut opérationnel.

## 10. Autres considérations

- a) Les OAD peuvent déterminer de quelle manière leurs autres activités seront touchées. Cela peut inclure les enquêtes, la gestion des résultats, etc. Les OAD peuvent examiner d'autres moyens de poursuivre certaines activités. Par exemple, les audiences peuvent se dérouler par vidéoconférence, etc.
- b) Cette période d'activités réduites est une bonne occasion pour les OAD de revoir la composition des groupes de localisation pour s'assurer qu'ils contiennent les bons sportifs, de planifier des missions de contrôle ciblées dans le système ADAMS et de s'assurer que des équipements suffisants soient disponibles pour reprendre les contrôles aussi rapidement et efficacement que possible lorsque la situation reviendra à la normale.



# COVID-19 : DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

20 mars 2020

---

- c) Les OAD peuvent également s'occuper de toutes les activités administratives en suspens, y compris la saisie dans ADAMS des formulaires de contrôle du dopage, des demandes/décisions d'AUT, etc.
- d) Les OAD peuvent continuer de recueillir et d'évaluer toute information et tout renseignement reçus qui pourraient donner lieu à une enquête ou à un contrôle ciblé.
- e) Le programme du Passeport biologique de l'athlète (PBA) aidera les OAD à surveiller leurs programmes de contrôles au fil du temps. Certaines manipulations ou consommations de substances dopantes ont des effets durables ou restent détectables dans l'organisme suffisamment longtemps pour pouvoir être révélées par un programme de PBA efficace ou des types d'analyses spécifiques. Les OAD devraient planifier le prélèvement d'échantillons sanguins pour le PBA dans les sports qui font partie d'un programme de PBA existant dès que la situation reviendra à la normale.
- f) Les OAD sont encouragées à envisager la conservation à long terme des échantillons qui ont été prélevés immédiatement avant la pandémie de COVID-19 et des premiers échantillons qui seront prélevés sur des sportifs une fois que la situation reviendra à la normale.
- g) Les OAD peuvent achever leur ébauche de règles antidopage et toute autre procédure avant de les soumettre pour examen à l'AMA afin qu'elle puisse en confirmer la conformité au Code mondial antidopage et aux Standards internationaux 2021.

## 11. Agences de prélèvement d'échantillons

Les agences de prélèvement d'échantillons doivent :

- a) aussi suivre les exigences et les recommandations du gouvernement et des autorités sanitaires dans les pays où elles prévoient des missions de contrôle;
- b) contacter l'ONAD dans le pays concerné pour discuter des aspects pratiques de toute recommandation/exigence gouvernementale, qu'elles engagent ou non l'ONAD dans la mission de contrôle. Ces informations doivent être prises en considération au moment de décider d'effectuer ou non une mission de contrôle.

## 12. Conformité

Bien qu'elle n'ait pas l'intention de modifier les exigences actuelles du Programme mondial antidopage, l'AMA reconnaît pleinement la complexité de cette situation sans précédent et veillera à ce que son programme de supervision de la conformité offre un niveau de flexibilité et de compréhension adapté aux circonstances. Les délais pour la présentation de

# COVID-19 : DIRECTIVES À L'INTENTION DES OAD

**20 mars 2020**

---

mesures correctives, et l'évaluation du respect des exigences pourraient être modifiés pendant cette période. Il est important que les OAD tiennent l'AMA informée de tout changement de situation de leurs programmes de contrôle du dopage au cours de cette crise. Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec votre contact de l'AMA respectif à Montréal ou dans l'un des bureaux régionaux de l'Agence.